**PV de l’Assemblée générale du Corps intermédiaire de la Faculté des Lettres – Printemps 2018**

1. **Présentation du comité de l’ACIL**
	1. Les membres du comité d’ACIL sont : Gaspard Turin (Président, MA), Cécile Heim (secrétaire, AD), Elena Diez del Corral Areta (MER), Marie Widmer (MA), Romain Bionda (AD), Myriam Daetwyler (AD), Cyril Lécosse (MA), Juliette Vuille (MA), Valentine Nicollier Sarraillon (MER suppl.), Olivier Thévenaz (MER), Nicola Pozza (MER).
	2. Dernier membre en date du comité de l’ACIL, N. Pozza a été élu par la majorité des représentants du CI présent lors de la dernière AG.
	3. Le comité d’ACIL invite les intéressé-e-s à rejoindre le comité à se présenter par e-mail à acil@unil.ch
2. **Présentation de la situation institutionnelle de la relève académique en Lettres**
	1. Il y a actuellement 23 Maîtres assistant-e-s (MA) en Faculté des lettres, ce qui est un chiffre important comparé aux autres facultés. Pour pallier les problèmes qui pourraient être liés à une stabilisation plus importante que prévu des MA en MER, et bien qu’aucune communication officielle n’ait été faite à ce jour sur la question de l’avenir du statut de MA, les pratiques semblent aller dans le sens d’une multiplication des Premier-ères assistant-e-s (1A) pour une diminution des MA. Les représentants du Corps intermédiaire (CI) sont unanimement convaincus qu’un remplacement du second de ces statuts par le premier correspondrait à une péjoration des conditions de travail des chercheuses et chercheurs post-doctoraux.
	2. Pour les MA souhaitant demander une évaluation de leur dossier en vue d’une stabilisation, la procédure, qui implique que se prononcent l’unité de travail de la personne, le Doyen de la Faculté et le Conseil de Faculté en plus d’une commission *ad hoc* chargée d’étudier ledit dossier, manque aujourd’hui de transparence, quant aux rôles respectifs et aux préséances de ces différentes instances.
	3. Au vu de la comparaison globalement défavorable entre les statuts de MA et 1A, et compte tenu du besoin essentiel de la Faculté pour des postes à responsabilité d’enseignement et d’examens, l’ACIL et l’ensemble du CI craignent que les 1A nouvellement nommés se transforment sournoisement en « crypto-MA » au statut modifié pour maintenir les besoins de la Faculté, sans amélioration notable (traitement salarial, possibilités de stabilisation, durée d’engagement entre autres bénéfices) pour les intéressé-e-s.
	4. Le décanat a mentionné une potentielle révision du statut de 1A. Or, cette réévaluation risque de durer plusieurs années avant d’être inscrite dans la loi et, pour autant qu’elle le soit dans des conditions décentes, la conjoncture qui s’installera entretemps pourrait s’avérer défavorable pour la relève.
3. **Intervention d’Antoine Chollet, membre du CI de la Faculté des SSP :** A. Chollet témoigne des changements institutionnels en SSP qui ont précédé ceux des Lettres, dans les mêmes conditions.
	1. Pour bénéficier d’une plus grande clarté sur la procédure de stabilisation de MA à MER ainsi que les critères pour l’acceptation de la stabilisation, une directive décanale (1.5) a été créée, qui contient, entre autres, une « grille d’objectivation ».
	2. Avant l’implémentation de la directive 1.5, les critères sur l’acceptation de la stabilisation n’étaient pas clairs.
	3. En conséquence de la vague de stabilisation : les postes de MA ne sont plus mis au concours.
	4. Deux stratégies de carrières sont en compétition en ce moment :
		1. La stratégie « américaine-HEC » : Thèse 🡪 1A 🡪 PAST
		2. La stratégie « franco-Lettres » : Thèse 🡪 MA 🡪 MER 🡪 Professorat
		3. La Direction semblerait vouloir opter pour la première de ces deux stratégies.
	5. Le CI de la SSP n’est, même après une année de débat, pas encore d’accord sur la meilleure stratégie à adopter.
	6. Il y a effectivement des exemples existant de 1A devenus des « crypto-MA ».
	7. Complément d’un membre d’ACIDUL:
		1. Dans le basculement probable des postes de MA à 1A, la Direction actuelle balaye des contraintes de l’ancienne Direction, telle que la possibilité d’une stabilisation, ce qui augmente la précarisation générale des post-docs.
		2. Jusqu’à présent, la loi qui prescrit le droit à la demande d’évaluation en vue de stabilisation n’a pas été systématiquement observée. La direction actuelle souhaite le respect de cette loi.
		3. Problème : la conjoncture est malheureuse car elle fait coïncider la demande de stabilisations avec l’augmentation des salaires des PO.
		4. Un poste de PO correspond plus ou moins à 3 postes de MA.
4. **Intervention sur la situation des MA :** Présentation d’un document intitulé « Pour une politique de la relève en Faculté des lettres ».
	1. Ce texte est le résultat d’une réflexion collective de membres du CI aussi bien « inférieur » que « supérieur ». Il contient deux idées centrales : le rappel de l’importance du statut de MA et la dégradation subséquente qu’entraînerait son remplacement par celui de 1A, et la création et défense d’une politique de la relève dans la Faculté.
	2. Une révision du texte est prévue selon les commentaires reçus durant cette AG.
	3. La version révisée de ce texte sera incluse dans le questionnaire proposé par l’ACIL, soutenue à l’unanimité par un vote lors de l’AG extraordinaire du CI du 8 mai, soumise au Décanat puis à la Direction.
5. **Présentation du questionnaire circulé par ACIL :**

Un questionnaire visant à évaluer l’avis du CI dans son ensemble concernant le futur de la relève et les stabilisations des MA est présenté rapidement, discuté et amendé en vue de sa diffusion prochaine.

1. **Discussion et commentaires de l’Assemblée sur la relève académique et la stabilisation de MA**

La création d’une grille précisant les critères d’évaluation des dossiers déposés par les MA en vue de leur évalution pour stabilisation est très importante, car l’opacité dessert fortement les candidat-e-s. Cette discussion sera continuée lors de l’AG extraordinaire du 8 mai